

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	19	17	-	-	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N°09	Date de la Séance Lundi 06 septembre 2021 à 19 h 30				

Présents :

Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoints, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOËN, Mireille CHAUVAUD, Conseillers Municipaux.

Absents :

Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Cécile BOUÉ a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 2, 4, 5 et 15)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 2, 4, 5 et 15, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibérations des 23 mai 2020 et 06 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Décision n° 66/2021 relative au marché public n° 18 MAPA T01 « Réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique » concernant l'avenant n°01 au lot n° 43 « serrurerie » ;
- Décision n° 70/2021 relative à la Convention de Mise à Disposition saisonnière de terrains communaux pour une activité de freestyle air bag ;
- Décisions n° 71/2021 et 72/2021 relatives à la Convention de location du local jeune et de l'appartement du bâtiment "Le Choucas" au profit de la CCMG pour ALSH été 2021 ;
- Décision n° 73/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 21 MAPA S07 « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires » ;

- Décision n° 74/2021, relative à l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de l'association Samoëns Sanglier Rugby Union Football Club ;
- Décisions n° 76/2021 et 77/2021 relatives à la déclaration d'infructuosité du marché public n° 21 MAPA T06 « Extension et restructuration du restaurant scolaire, création d'un préau et amélioration thermique du bâtiment primaire » concernant le lot n° 01 : démolition, maçonnerie et le lot n° 11 : ventilation ;
- Décision n° 78/2021 relative au marché n° 21 MP F04 « Fourniture de matériel numérique pour l'école élémentaire publique Adelin MALGRAND » ;
- Décision n° 79/2021 relative à une convention de mise à disposition saisonnière de terrains communaux pour une activité de location de paddle ;
- Décisions n° 81/2021 et 82/2021 relatives à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande n° 21 AOO F06 « Fourniture de combustible et carburants pour la Commune de Samoëns » concernant le lot n° 01 : combustible pour bâtiments communaux et le lot n° 02 : carburant pour véhicules et engins ;
- Décision n° 83/2021 relative à l'annulation de la décision n° 48/2020 du 29 octobre 2020 et nouvelles redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;
- Décision n° 84/2021 relative à la conclusion d'un avenant à la Convention de mise à disposition d'un logement communal concernant l'appartement au 1^{er} étage du Bâtiment Le Choucas ;
- Décision n° 85/2021 relative à la conclusion d'un avenant à la Convention de location de terrain nu pour le stockage temporaire de matériaux inertes du B.T.P. au lieu-dit « La Dent » ;
- COMMUNE DE SAMOËNS / DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées au 1^{er} semestre 2021 concernant le fait que toutes les zones indicées U au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises au droit de préemption simple de la Commune et qu'un droit de préemption renforcée a été institué sur la ZAC du Plateau des Saix et au Centre-bourg.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. COMMUNE DE SAMOËNS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE (CCMG) : Modifications des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) ;

Après que Monsieur le Maire ait rappelé que par délibération en date du 10 mars 2021, le Conseil Communautaire de la CCMG a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. Cette dernière étant de ce fait exercée par la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), il convient de supprimer des statuts de la CCMG sa compétence en matière d'éco-mobilité et de préciser que la Région pourra déléguer par voie de convention des compétences en matière de mobilité à la CCMG sur le fondement des dispositions des articles L. 1231-4 et L. 3111-9 du Code des Transports et articles L. 1111-8 et R. 1111-8 du CGCT.

Par ailleurs, en prévision de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Haut-Giffre au 31 décembre 2021, il convient de transférer ses compétences à la Communauté de Communes, à savoir les compétences suivantes :

- Études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE
- Service public d'assainissement non collectif: prestations de contrôle, d'études de réhabilitation et facturation.

Enfin, afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation en vigueur, il convient de reformuler ou préciser certaines compétences de la CCMG :

- Les missions relatives aux structures relais (ateliers, pépinières et hôtels d'entreprises), ainsi qu'à la filière bois doivent être inscrites dans la section « autres compétences supplémentaires ».
- La composition du Bureau Communautaire est élargie à d'autres membres au-delà du Président et des Vice-Présidents, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les projets de statuts intégrant ces évolutions sont joints en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021-051 en date du 12 juillet 2021 du Conseil Communautaire de la CCMG, en ce sens ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente à Monsieur le Président de la CCMG.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. COMMUNE DE SAMOËNS / SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES (SIVM) DU HAUT-GIFFRE :

Modification des statuts en prévision de sa dissolution au 31/12/2021 – restitution de la compétence « travaux de voirie » aux communes, retrait de la compétence « transports scolaires » et retrait de la commune des Gets du SIVM du Haut-Giffre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-17-1, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1958 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), modifié ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) du 12 juillet 2021 proposant une modification de ses statuts, en particulier la reprise de certaines compétences actuellement exercées par le SIVOM à la carte du Haut-Giffre : SPANC, insertion des personnes en difficulté, études, acquisition, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVM du Haut-Giffre du 27 juillet 2021 approuvant la modification de ses statuts : restitution de la compétence « travaux de voirie », retrait de la compétence transports scolaires et retrait de la commune des Gets ;

CONSIDÉRANT la volonté de dissoudre le SIVM du Haut-Giffre au 31/12/21 ;

CONSIDÉRANT, dans cette perspective, l'intérêt de procéder à la restitution aux communes membres concernées (Châtillon-sur-Cluses, la Rivière-Enverse, Mieussy, Samoëns, Taninges et Verchaix) de l'actuelle compétence optionnelle du SIVOM à la carte du Haut-Giffre intitulée « travaux de voirie », la CCMG n'ayant pas souhaité récupérer cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette compétence concernait uniquement les travaux de fauchage et d'élagage des bords de voirie des communes grâce à un marché contractualisé par le SIVM pour le compte des communes adhérentes à cette compétence ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir une mutualisation pour les prestations fauchage/élagage entre les communes concernées, il pourra être envisagé de mettre en place un groupement de commandes coordonné par la CCMG, chacune des communes restant libre d'y adhérer ou non ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et du Code des Transports, la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité incluant la compétence « transports scolaires » a été transférée sur le périmètre de la CCMG à la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) à compter du 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention conclue entre la Région (AURA) et la CCMG portant délégation partielle de compétences en matière de transports scolaires ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il est possible de constater de plein droit un retrait de la compétence « transports scolaires » des statuts du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Gets du 26 juillet 2021 sollicitant son retrait du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

CONSIDÉRANT que le retrait de cette commune présente également un intérêt dans la perspective de la dissolution du SIVOM à la carte du Haut-Giffre au 31/12/21 ;

CONSIDÉRANT que la restitution de la compétence « travaux de voirie » et le retrait de la Commune des Gets implique de se prononcer sur les conditions à la fois du retrait de la compétence et du retrait de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RETIRER la compétence à la carte « travaux de voirie » du SIVM du Haut-Giffre.

DE RESTITUER cette compétence « travaux de voirie » aux communes adhérentes concernées par cette carte.

D'ACCEPTER la demande de retrait de la Commune des Gets du SIVOM du Haut-Giffre.

DE DETERMINER qu'aucune condition financière et patrimoniale ne découle de la restitution de la compétence « travaux de voirie » et du retrait de la commune des Gets.

DE CONSTATER le retrait de plein droit de la compétence « transports scolaires ».

D'APPROUVER l'ensemble des modifications statutaires qui en découle telles qu'elles sont retranscrites dans les statuts modifiés joints à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. COMMUNE DE SAMOËNS / SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Approbation du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation et de bonne gestion, il convient de modifier le règlement des services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire proposés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT le projet de modification en rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

DE DIRE que ce règlement restera en vigueur jusqu'à sa prochaine modification et que tout règlement antérieur est annulé par la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. COMMUNE DE SAMOENS / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE :
Convention d'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires
ou périodes scolaires (Année scolaire 2021/2022)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétée et modifiée par la Loi 85-97 du 25 janvier 1985, notamment son article 25 ainsi que la circulaire 93-294 en date du 15 octobre 1993 ;

VU l'article L212-15 du Code de l'Éducation modifié par la Loi n° 2013-595 en date du 8 juillet 2013 ;

VU la Circulaire Ministérielle en date du 22 mars 1985 et suivantes ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Samoëns pour la mise à disposition de la salle de sport du Collège André CORBET au profit de l'École publique élémentaire de Samoëns pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Samoëns pour la mise à disposition de la salle de sport du Collège André CORBET au profit de l'École publique élémentaire de Samoëns pour l'année scolaire 2021-2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité.

**2.5. COMMUNE DE SAMOËNS / RÉGION ACADÉMIQUE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :
Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles
élémentaires (AAP SNEE) - Plan de relance - Continuité pédagogique**

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de Relance ;

VU le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par la Commune de Samoëns en date du 26 mars 2021 ;

VU le message du directeur du numérique pour l'éducation adressé au Maire de Samoëns le 21 juin 2021, confirmant que le dossier déposé a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du plan de relance du gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, un important volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter généralisation du

numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

À ce titre, la Commune de Samoëns a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement du câblage réseau et l'acquisition d'équipement et de services et ressources numériques pour l'École élémentaire publique Adelin MALGRAND.

L'appel à projet comprends un volet « équipement – socle numérique de base » et un volet « services et ressources numériques ».

Le montant des contributions financières prévisionnelles des parties se décompose de la manière suivante :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :	41 554,80 €
- dont subvention de l'État demandée :	12 572,50 €
Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement :	40 909,80 €
- dont subvention de l'État demandée :	12 250,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 29,94 %	
Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques :	645,00 €
- dont subvention de l'État demandée :	322,50 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %	

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 12 572,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement entre la Commune de Samoëns et la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.

Approuvée à la majorité (Contre : Monsieur Olivier RICCO)

Arrivée de Madame Christelle JUBEAU

2.6. COMMUNE DE SAMOËNS / ASSOCIATION EDUCATIVE ET CULTURELLE (AEC) LES BECCHI / ÉCOLE PUBLIQUE ADELIN MALGRAND : Convention d'utilisation de la Piscine des Becchi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L212-15 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 en date du 8 juillet 2013 ;

VU l'Article L1311-15 du CGCT et modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 89 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre le village vacances « AEC les Becchi » et la Commune de Samoëns pour la mise à disposition exclusive de la piscine de l'établissement au profit des élèves de l'école publique Adelin MALGRAND suivant le planning suivant :

- Les mardis 14-21-28 septembre et 5-12-19 octobre 2021
 - Les vendredis 17-24 septembre et 1-8-15-22 octobre 2021
- De 9h00 à 11h00

La mise à disposition est consentie pour un montant de :

- 47 € par an au titre des frais de participation à la vie associative de « l'AEC les Becchi »
- 59 € pour chacune des 12 séances

Monsieur le Maire précise que l'encadrement, la surveillance et l'enseignement de la natation aux élèves sont organisés par la Commune et l'équipe des enseignants et accompagnateurs de l'école publique Adelin MALGRAND.

La Commune procèdera par conséquent à l'embauche d'un ou plusieurs Maîtres-Nageurs-Sauveteurs agréés par l'inspecteur d'académie, louera le matériel d'oxygène et mettra le matériel de secours de la piscine municipale (fermée à cette période) à disposition pour chaque séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la Commune de Samoëns, l'Association Éducative et Culturelle (AEC) « Les Becchi » et l'école publique Adelin MALGRAND pour la mise à disposition exclusive de la piscine de l'établissement au profit des élèves de l'école publique Adelin MALGRAND.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget.

Approuvée à l'unanimité.

**2.7. COMMUNE DE SAMOENS/COMMUNE DE MORILLON/COMMUNE DE VERCHAIX :
Convention de projet tripartite – Modalités de reversement des frais d'études liés à la
réalisation du schéma cyclable d'une boucle intercommunale et de la subvention du
Fonds Mobilités Actives**

CONSIDÉRANT le souhait des Communes de Samoëns, Morillon, et Verchaix, de définir un schéma cyclable en accord avec les pratiques et les enjeux de déplacements présents sur le territoire, et de concevoir un réseau cyclable attractif assurant l'intermodalité avec la voiture ou le réseau de transports en commun ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce schéma est l'outil de programmation et de planification de la piste et qu'il a vocation à s'inscrire dans l'appel à projet de l'Etat « Plan Vélo 2020 » et, plus spécifiquement, dans son Fonds Mobilités Actives porté par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ;

CONSIDÉRANT ainsi que la Commune de Samoëns a contractualisé le 24 novembre 2020 avec le groupement AKENES/PROFILS ETUDES une prestation d'études aux fins de réalisation de ce schéma cyclable pour candidater au troisième appel à projets du Fonds Mobilités Actives de l'AFITF ;

CONSIDÉRANT que cette prestation s'élève à 20 531 euros HT, soit 24 637,20 euros TTC ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que suite à cette candidature, la Commune de Samoëns a été lauréate et qu'une convention de financement est en cours de finalisation entre ladite Commune et l'AFITF portant sur le projet de création d'une voie cyclable sécurisée reliant à l'année les trois communes de Samoëns, Morillon et Verchaix, et dont le plan de financement s'établit sur un coût global prévisionnel de ce projet de 4 376 976 euros HT, dont une dépense subventionnable au titre de ce Fonds de 2 968 816 euros HT, sur laquelle, la subvention de l'AFITF porterait sur un montant de 1 484 408 euros, soit 50 % de cette dépense subventionnable ;

CONSIDÉRANT alors qu'il convient d'établir à présent une convention de projet tripartite qui fixera la quote-part des Communes de Morillon et de Verchaix en remboursement des frais liés à la prestation d'études confiée au groupement AKENES/PROFILS ETUDES et réglés totalement par la Commune de Samoëns, ainsi que les montants et la planification de versement par la Commune de Samoëns de la subvention acquise au titre du Fonds Mobilités Actives à ces mêmes communes, étant ici précisé que ces montants seront revus selon les coûts réels engagés par chacune des trois communes en matière d'études d'avant-projet, d'impact, d'acquisitions foncières, de maîtrise d'œuvre et de travaux et sans que la somme globale ne puisse dépasser le montant subventionné de 1 484 408 euros ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération porte engagement des trois communes à finaliser ladite convention tripartite dans les meilleurs délais, étant ici précisé qu'une demande d'accompagnement en ce sens a été faite au groupement AKENES/PROFIL ETUDES et qu'une réunion technique de phasage se tiendra le 21 septembre prochain en mairie de Samoëns ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la convention de projet tripartite à intervenir entre les Communes de Samoëns, Morillon, et Verchaix, portant modalités de reversement des frais d'études liés à la réalisation du schéma cyclable d'une boucle intercommunale et de la subvention du Fonds Mobilités Actives.

DE CHARGER chacun de leurs exécutifs à en vérifier la parfaite formalisation quant à sa forme et à son fonds, et en autorise la signature par Monsieur le Maire ainsi que tous documents en rapport.

Approuvée à l'unanimité.

2.8. COMMUNE DE SAMOËNS / SA ENEDIS :

Convention de mise à disposition - Lieu-dit « Les Perrières » - câbles souterrains et poste de transformation

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune de Samoëns et la SA ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section D n° 2583 située « Les Perrières », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte en alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la mise à disposition projetée.

Pour la parcelle cadastrée section D n° 2583

- Longueur totale des lignes électriques : 3 m
- Largeur totale de la tranchée : 3 m
- Occupation d'une superficie de 15m² pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique
- Indemnité forfaitaire : 500 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par un acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière (SPF) si l'une des deux parties en fait la demande.

Monsieur le Maire précise que pour l'implantation du poste de transformation, elle devra faire l'objet d'une Déclaration Préalable (DP) en mairie ; le poste de transformation devra se conformer aux règles d'urbanisme en vigueur et devra être habillé par un bardage traditionnel, c'est-à-dire vertical, non raboté, en résineux et en deux largeurs de 15 cm minimum.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune de Samoëns et la SA ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section D n° 2583 située « Les Perrières ».

D'ACCEPTER la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, étant ici précisé que l'indemnité unique et forfaitaire est fixée à cinq cents euros.

Approuvée à l'unanimité.

2.9. COMMUNE DE SAMOËNS / SA ENEDIS :

Convention de servitudes - Lieu-dit « Clos Moccand » - câbles souterrains

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre la Commune de Samoëns et la SA ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section G n° 1649 située « Route du Clos Moccand », dans le cadre de la pose d'un câble HTA entre les postes électriques « Les Moulins » et « Marolie » pour la sécurisation de la ligne.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée.

Pour les parcelles cadastrées section G n° 1649 :

- | | |
|--|------|
| - Longueur totale des lignes électriques : | 2 m |
| - Largeur totale de la tranchée : | 1 m |
| - Indemnité forfaitaire : | 15 € |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par un acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière (SPF) si l'une des deux parties en fait la demande.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune de Samoëns et la SA ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section G n° 1649 située « Route du Clos Moccand », dans le cadre de la pose d'un câble HTA entre les postes électriques « Les Moulins » et « Marolie » pour la sécurisation de la ligne.

D'ACCEPTER la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, étant ici précisé que l'indemnité unique et forfaitaire est fixée à quinze euros.

Approuvée à l'unanimité.

2.10. COMMUNE DE SAMOËNS / SA ENEDIS :

Convention de servitudes - Lieu-dit « La Cour » - câbles souterrains et coffrets

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre la Commune de Samoëns et la SA ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section G n° 6312 et n°6311 situées « La Cour », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée.

Pour les parcelles cadastrées section G n° 6312 et n°6311 :

- | | |
|--|-----|
| - Longueur totale des lignes électriques : | 4 m |
| - Largeur totale de la tranchée : | 1 m |

- Indemnité forfaitaire : 15 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par un acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière (SPF) si l'une des deux parties en fait la demande.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune de Samoëns et la SA ENEDIS sur les parcelles cadastrées section G n° 6312 et n°6311 située « La Cour », dans le cadre des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

D'ACCEPTER la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS, étant ici précisé que l'indemnité unique et forfaitaire est fixée à quinze euros.

Approuvée à l'unanimité.

**2.11. COMMUNE DE SAMOËNS / SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) :
Plan de financement pour l'enfouissement des réseaux secs sur la Route du Villard proposé dans le cadre du programme de travaux 2021 (Tranche 1 – Plampraz)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des réseaux secs sur la Route du Villard ;

CONSIDÉRANT le plan de financement proposé par le SYANE annexé ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a sollicitée le SYANE afin d'encadrer l'opération d'enfouissement des réseaux secs, à savoir l'électricité basse tension, l'éclairage public et les réseaux de télécommunication, sur la Route du Villard.

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route du Villard – Tranche 1 - Plampraz » (figurant sur le tableau en annexe) :

- d'un montant global estimé à : 208 611,12 €TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à : 111 425,35 € TTC
- et des frais généraux s'élevant à : 6 258,00€ TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Samoëns :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à : 208 611,12 €TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à : 111 425,35 € TTC
- et des frais généraux s'élevant à : 6 258,00€ TTC

DE S'ENGAGER À verser au SYANE, sous forme de fonds propres, 80 % de la contribution au budget de fonctionnement soit 5 006,40 € TTC après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

DE S'ENGAGER À verser au SYANE, sous forme de fonds propres, 80 % de la quote-part soit 89 140,28 € TTC après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Approuvée à l'unanimité.

**2.12. COMMUNE DE SAMOËNS / SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT
NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) :
Travaux de gros entretien reconstruction - Programme 2021 – Passage en LED**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2021 – Passage en LED ».

- d'un montant global estimé à :	248 511,00 € TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à :	143 980,00 € TTC
- et des frais généraux s'élevant à :	7 456,00 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Samoëns :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	248 511,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à :	143 980,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à :	7 456,00 € TTC

DE S'ENGAGER À verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 5 965,00 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER À verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune de Samoëns. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 115 184,00 € TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Approuvée à l'unanimité.

**2.13. COMMUNE DE SAMOËNS / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) :
Liste des coupes pour l'année 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte de la forêt Communale et notamment son Article 12 ;

VU le Code Forestier et notamment son article L. 138-12 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier et les coupes à reporter en 2023.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal doit également désigner trois garants de l'exploitation de l'affouage en forêt communale. Ces trois personnes sont soumises solidairement à la responsabilité fixée par le code forestier et notamment son article L. 138-12.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022 présenté dans le tableau ci-annexé.

DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé.

DE PRÉCISER pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

D'AUTORISER le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'O.N.F. à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

D'AUTORISER la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'O.N. F.

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : SAMOËNS-BONNEVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	IRR	0	12	2022	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
61	IRR	0	1	2022	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
75	IRR	0	1	2022	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
14	IRR	100	1	2022	2022	Création place dépôt Chantemerle		<input checked="" type="checkbox"/>				

DE DELIVRER l'affouage en forêt communale en désignant trois garants de l'exploitation de l'affouage, à savoir, Monsieur Jean-Charles MOGENET, Monsieur Olivier RICCO et Monsieur Christian CHAUPLANNAZ. Ils sont soumis solidairement à la responsabilité fixée par le code forestier et notamment son article L. 138-12.

Approuvée à l'unanimité.

3. URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

- **COMMUNE DE SAMOËNS / PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) :
Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée ;

Il explique que la procédure de modification simplifiée n° 1 nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- de l'autorité environnementale.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront, au Conseil Municipal, le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE METTRE A DISPOSITION pendant une durée d'un mois, du 28 septembre 2021 au 28 octobre 2021, le dossier de modification simplifiée n° 1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Madame Mireille CHAUVAUD).

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal de Samoëns du 21 août 2003 portant suppression de l'exonération de deux ans pour les locaux d'habitation non financés par des prêts aidés de l'État ;

CONSIDÉRANT la réforme de la Taxe d'habitation qui a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire dans la mesure où la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) est à présent perçues par les communes ;

CONSIDÉRANT que les communes, ayant supprimé cette exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau et, qu'à défaut, une exonération de 100% s'appliquera ;

Après que Monsieur le Maire ait exposé les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Après qu'il ait précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ou de prêts visés par l'article R. 331-63 du même code ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du CCH ou de prêts visés par l'article R. 331-63 du même code.

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE / Décision modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n° 2020-11-9 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, portant adoption du Budget Principal 2021 de la Commune,

VU sa délibération n° 2021-08-10 du 5 juillet 2021 portant Décision Modificative n° 1 au-dit Budget,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des virements et des ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux orientations du Conseil Municipal comme suit :

Section de Fonctionnement	Compte	DEPENSES		RECETTES	
		augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 011					
Achats de repas de restauration scolaire (Dde TP)	6042	0.00 €	0.00 €		
Achats de repas de restauration scolaire (Modification imputation)	60623		200 000.00 €		
Consommation combustible - augmentation nationale des tarifs	60621	80 000.00 €			
Carburants (Ajustement de crédits - Véhicules électriques)	60622		55 000.00 €		
Produits de traitement piscine à ajuster	60624	800.00 €			
Fournitures d'entretien (Petit matériel)	60631	25 000.00 €			
Abonnements	6065	1 000.00 €			
Contrat prestation (alarmes, pêche électrique)	611	1 500.00 €			
Contrat prestation fourniture repas restauration scolaire (Nlle imputation)	611	286 000.00 €			
Crédit bail (location des PC abandonnée)	6122		30 000.00 €		
Voirie (viabilité et enrobés)	615231	30 000.00 €			
Entretien et réparation réseau (déplacement fontaine Place du marché)	615232	600.00 €			
Assurances - Autres (modification imputation)	6168		28 000.00 €		
Assurances multirisques (nouvelle imputation)	6161	28 000.00 €			
Annonces et insertions (publicité des postes vacants+ marchés publics FCS)	6231	10 000.00 €			
Catalogues et imprimés (modification imputation)	6236		10 000.00 €		
Publications (nouvelle imputation +Trait d'Union dernier trimestre)	6237	22 000.00 €			
Divers (pas de publicité ASAC Mt Blanc Rallye)	6238		15 000.00 €		
Transports collectifs scolaires (ajustement année scolaire 2019-2020)	6247		25 000.00 €		
Divers (secours sur pistes - Station fermée 1er sem 2021) - Reprise partielle	6248		86 462.00 €		
Fêtes et cérémonies (ouverture crédits Réception)	6232		80 000.00 €		
Réceptions (modification imputation et 10 ans médiathèque)	6257	90 000.00 €			
Frais de télécommunications	6262		5 000.00 €		
Nettoyage locaux (incendie église)	6283	6 000.00 €			
Autres services extérieurs (alimentation eau refuge Bostan - Régul 2016)	6288	2 000.00 €			
Subvention Département - Aide aux stations de ski COVID	7473			101 938.00 €	
Chapitre 65					
Indemnités des élus (ajustement crédits)	6531	6 000.00 €			
Cotisations retraite (ajustement FONPEL/IRCANTEC)	6533	2 000.00 €			
Cotisations sécurité sociale (ajustement URSSAF)	6534	4 500.00 €			
Cotisations aux syndicats (taux non votés avant vote BP2021 - ajustements)	65548		25 000.00 €		
Subvention de fonctionnement au syndicat - Transports scolaires	65735	37 000.00 €			
Chapitre 67					
Intérêts moratoires marché BOGEY	6711	11 000.00 €			
L761-1 du CJA (BOGEY)	6718	2 000.00 €			
Remboursement SCM (Cabinet médical- fluides)	678	6 000.00 €			
TOTAL		656 400.00 €	554 462.00 €	101 938.00 €	0.00 €

Soit une section de Fonctionnement qui s'équilibre désormais à 14 663 898,67 € en recettes et en dépenses en lieu et place de 14 561 960, 67 €.

Section d'Investissement	Compte	BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Extension du restaurant scolaire (ajustement crédits dont changement fenêtres et isolation incendie)	21312	900 000.00 €	500 000.00 €			
Abri de berger à Bostan (ajustement crédits)	21318	45 000.00 €	8 000.00 €			
Annexe de l'Office de Tourisme - toiture et isolation (ajustement crédits)	21318	40 000.00 €	54 000.00 €			
Rénovation des cours de tennis (changement imputation)	21318	100 000.00 €		100 000.00 €		
Rénovation des cours de tennis (nouvelle imputation-ajust/calendrier)	2128	- €	50 000.00 €			
Maison forestière réfection toiture (changement imputation)	21318	120 000.00 €		120 000.00 €		
Maison forestière réfection toiture (nouvelle imputation-ajust/calendrier)	2132	- €	20 000.00 €			
CTM Clôture du site (ajustement crédits)	21318	60 000.00 €		50 000.00 €		
Rénovation-extension accueil camping (changement imputation)	21382	840 000.00 €		840 000.00 €		
Rénovation-extension accueil camping (nouvelle imputation+ajustement)	2132	- €	900 000.00 €			
Extension et gestion des flux du parking école (changement imputation)	2151	350 000.00 €		350 000.00 €		
Extension et gestion des flux du parking école (nouvelle imputation). Incomplet- voir 2022	2312	- €	350 000.00 €			
Solde du marché BOGEY	2182	- €	47 000.00 €			
Achat nouvel engin - dépassement de crédits	2182	250 000.00 €	22 782.00 €			
Informatique (Ajustement de crédits)	2183	1 000.00 €	4 500.00 €			
Informatique (Nouveau serveur)	2183	- €	11 500.00 €			
Acquisition Senlis (changement imputation)	21318	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €		
Acquisition Senlis (nouvelle imputation)	2115	- €	1 500 000.00 €			
Aménagement voirie Vercland et espace public (changement imputation)	2313	200 000.00 €		200 000.00 €		
Aménagement voirie Vercland et espace public (nouvelle Imp+ajustement)	2312	200 000.00 €	650 000.00 €			
Piste cyclable (changement imputation)	2313	1 100 000.00 €		1 100 000.00 €		
Piste cyclable (nouvelle imputation-ajust/calendrier)	2315	- €	100 000.00 €			
Toilettes Vercland + MOE (non prévu au BP)	2312	- €	440 000.00 €			
Mise en conformité et confortement Refuges (Bostan et Folly)-Nouveau	241	- €	250 000.00 €			
Emprunt	1641	1 162 996.87 €			647 782.00 €	
TOTAL			4 907 782.00 €	4 260 000.00 €	647 782.00 €	0.00 €

Soit une section d'Investissement qui s'équilibre désormais à 14 126 748,00 € en recettes et en dépenses en lieu et place de 13 478 966, 00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les virements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal 2021 de la commune.

Approuvée à l'unanimité.

**4.3. COMMUNE DE SAMOËNS / PATINOIRE MUNICIPALE PHILIPPE CANDELORO :
Approbation des tarifs pour la saison d'hiver 2021/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération municipale n° 2020-07-07 en date du 07 septembre 2020 relative aux tarifs de la patinoire pour l'hiver 2020/2021 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la patinoire municipale pour l'hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire propose de réviser, au travers d'une augmentation de 1%, les tarifs de la patinoire pour la saison 2021/2022. Il propose également d'ajouter un tarif "cours collectifs 45 min", fixé à 25,00 € la séance (entrée + cours).

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs de la Patinoire municipale pour l'hiver 2021/2022 comme suit :

	Tarifs 2020 / 2021 en euros	Tarif 2021/2022 en euros
Entrée Enfant (- 5 ans)	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant (+ 5 ans)	3,50	3,60
Entrée Adulte (+ 18 ans)	4,10	4,20
Entrée (tarif unique) à 20h30	3,50	3,60
Carte 10 Entrées Adulte	36,00	36,40
Carte 10 Entrées Enfant	30,90	31,20
Carte 10 Entrées + Location de Patins ADULTE	77,00	77,80
Carte 10 Entrées + Location de patins ENFANT	67,00	67,70
Forfait saison Enfant	61,80	62,40
Forfait 3ème Enfant et plus	31,00	31,30
Forfait saison Adulte	82,40	83,20
Entrée groupe Enfant	3,00	3,10
Entrée Groupe Adulte	3,60	3,70
Location Patins	4,00	4,10
Affutage Patins	6,00	6,10
Location patins à glace saison pour séance Club	45,00	45,50
Entrée scolaire (patins compris)	3,80	3,90
Forfait saison Club Enfant (-9 ans)	22,00	22,20
Forfait saison Club Enfant	30,90	31,20
Forfait saison Club Adulte	41,20	41,60
Carte Septi-sport	77,25	78,00
Renouvellement Carte	4,00	4,10
Location 1 Heure de Glace	82,40	83,40
Entrée animation Eistock curling Adulte	10,00	12,00
Entrée animation Eistock curling Enfant	5,00	8,00
Cours collectifs 45 min (entrée + cours)		25,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

4.4. RÉGIE MUNICIPALE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES : Tarifs du Camping municipal pour 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération municipale n°2020-07-06 du 07 septembre 2020 fixant les tarifs du camping municipal pour l'année 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des locations du camping municipal et de fixer les tarifs des ventes annexes dudit camping pour l'année 2022 en fonction de la fréquentation saisonnière.

CONSIDÉRANT que l'indice IRL de juillet 2021 porte augmentation de 0,4 % pour les logements et emplacements, et la nécessité de revoir les tarifs de prestations électriques en raison de leur augmentation mécanique ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du Camping municipal en date du 26 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs toutes taxes comprises (TTC) des locations du Camping municipal pour 2022 applicables à compter du 18 décembre 2021 comme suit :

Désignation	2021			2022		
	Semaine / Nuit	Semaine / Nuit	semaine / Nuit	Semaine / Nuit	Semaine / Nuit	semaine / Nuit
Roulotte 2 pers	355€ / 81€	283€ / 81€	202€ / 61€	356€/81,50€	284€/81,50€	203€/61,50€
M.H 4 pers 2 chb	685€ / 111€	505€ / 111€	222€ / 76€	687€/111,50€	507€/111,50€	223€/76,50€
M.H 6 pers 3 chb				790€/120€	580€/120€	256€/85€
Campotel 4-5 pers	685€ / 111€	505€ / 111€	222€ / 76€	657€/101€	497€/101€	223€/76,50€
Tente 6 pers	485€ / 101€	345€ / 101€	222€ / 61€	487€/101,50€	346€/101,50	223€/76,50€
Empl. Prestige 2 pers	40€ de juin à septembre			40,50€ de juin à septembre		
Empl. 2 pers	23,00 €	20,50 €	15,60 €	23,50 €	21,00 €	16,00 €
Adulte suppl.	4,70 €			4,70 €		
Randonneur GR5 1 pers	11,30 €			11,50 €		
Enfants 4-17 ans	3,20 €			3,20 €		
Enfants - 4 ans	Gratuit			Gratuit		
Animal domestique max 2	2,80 €			2,90 €		
Voiture suppl. max 2	3,50 €			3,50 €		
Tente suppl.	3,40 €			3,40 €		
Electricité 6amp	5,80€ (du 01/12 au 31/03) 3,80€ (du 01/04 au 30/11)			6,00€ (du 01/12 au 31/03) 4,00€ (du 01/04 au 30/11)		
Electricité 10amp	10€ (du 01/12 au 31/03) 5,50€ (du 01/04 au 30/11)			10,40€ (du 01/12 au 31/03) 5,80€ (du 01/04 au 30/11)		
Forfait ACI	18€ (selon période)			18€ (selon période)		
Location de frigo	5€ par jour et 35€ la semaine			5€ par jour et 35€ la semaine		
Prêt de matériel bébé	Gratuit			Gratuit		
Borne Flot Bleu	6 €			6 €		
Taxe de séjour	0,60 €			0,60 €		
Empl. caravane à l'année	2 315,00 €			2 315,00 €		
Empl. M.H à l'année	3 463,00 €			3 463,00 €		
Forfait 3 mois	1 040,00 €			1 040,00 €		
Forfait 1 mois	450,00 €			450,00 €		
Prestation électrique	0,28€ / kwh			0,29€/kw		
Forfait 3 mois saisonnier	800,00 €			800,00 €		
Location Chambre 1 ou 3	150,00 €			150,00 €		

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget de l'exercice les recettes afférentes.

Approuvée à l'unanimité.

**4.5. RÉGIE MUNICIPALE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES :
Remboursement de séjours**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de rembourser les séjours réglés par les clients mais ayant dû les ajourner suite aux fortes intempéries des 10, 12, 27 juillet 2021 et 07 août 2021 ;

Le Trésor Public autorisera à procéder au remboursement sous réserve de production des justificatifs et de l'accord du directeur du Camping municipal la somme de 837,00 € TTC (dont 514,90 € TTC en avoir sur 18 mois) ;

VU l'avis favorable requis du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Activités Touristiques en date du 26 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le remboursement des séjours réglés mais ayant dû être ajournés par des clients sur le budget annexe 2021 de la Régie Municipale des Activités Touristiques suite aux fortes intempéries des 10, 12, 27 juillet 2021 et 07 août 2021 pour un montant de 837,00 € TTC (dont 514,90 € TTC en avoir sur 18 mois).

Approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

-Aucune question-

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET

